

1 Champ d'application

- 1.1 Nos conditions ci-dessous régissent nos échanges commerciaux avec des entreprises, des personnes morales de droit public et tout établissement de droit public à budget spécial au sens de l'art. 310 du Code civil allemand [Bürgerliches Gesetzbuch / BGB]. Elles font foi pendant toute la durée de la relation commerciale, et donc également pour toute commande future, même en l'absence d'une référence explicite à celles-ci. Seules les présentes Conditions générales de vente, de livraison et de règlement font foi.
- 1.2 Toutes conditions divergentes, contraires ou complémentaires de l'acheteur s'appliquent uniquement si nous les avons explicitement acceptées. Nos conditions s'appliquent même si nous exécutons sans réserve la livraison à l'acheteur tout en ayant connaissance de conditions de l'acheteur contraires aux nôtres ou divergeant des nôtres.
- 1.3 Toute référence à la validité de dispositions légales n'a qu'une valeur explicative. Les dispositions légales font donc également foi même en l'absence d'une telle explication, dans la mesure où celles-ci ne sont pas directement modifiées ou explicitement exclues par les présentes.

2 Offres

Nos offres sont sans engagement au regard du prix, des quantités, du délai de livraison et de la disponibilité.

3 Exigences relatives à la forme, interdiction de cession

- 3.1 Toute convention passée entre l'acheteur et nous-mêmes doit être consignée par écrit. Les conventions, commandes téléphoniques ou accords, notamment de la part de notre force de vente externe, n'ont pour nous une valeur obligatoire que si nous les avons confirmés par écrit.
- 3.2 Les présentations de l'acheteur au titre des conventions qu'il a passées avec nous ne sont pas cessibles.

4 Prix

- 4.1 Nos prix sont calculés sur la base des conditions de livraison FCA (Free Carrier – Incoterms 2020) Heinrich-Follmann-Straße 1, 32423 Minden ; les prix sont recalculés en conséquence en cas de convention de conditions de livraison autres que celles-ci. Les prix s'entendent nets et hors frais d'emballage notamment, ceux-ci étant facturés séparément. Les prix indiqués sont précisés hors taxe sur la valeur ajoutée, celle-ci intervenant en sus au taux légal correspondant.
- 4.2 Dans le cas des contrats d'une durée supérieure à six semaines, nous nous réservons le droit d'en modifier le prix selon les dispositions suivantes : en cas d'évolution des salaires, des prix des matériaux ou d'autres facteurs de coût avant l'achèvement de la livraison, nous sommes en droit de répercuter de manière raisonnable cette évolution des coûts sur le prix. L'acheteur n'est en droit de se rétracter du contrat que si l'augmentation du prix dépasse de manière non négligeable l'augmentation du coût de la vie général entre le moment de la commande et celui de la livraison. À la demande de l'acheteur, nous justifierons de l'évolution des coûts en question. En cas de contrat à exécution successive, le droit de rétractation de l'acheteur est limité à la partie de la livraison concernée par l'augmentation de prix.

5 Livraison

- 5.1 Sauf convention contraire dans certains cas particuliers, toutes les livraisons sont régies par les conditions de livraison FCA (Free Carrier – Incoterms 2020) Heinrich-Follmann-Straße 1, 32423 Minden. Si, dans certains cas particuliers, il est convenu que nous prenions en charge les frais de transport, l'acheteur supporte le risque de perte fortuite et d'altération fortuite de l'état de la marchandise à compter de la remise de la marchandise au transporteur, et ce, indépendamment de ce qui a été conclu quant à la partie qui prendrait en charge les frais de transport.
- 5.2 Toutes demandes particulières de la part de l'acheteur au regard du mode d'expédition ou d'éventuelles assurances doivent nous être communiquées en temps utile et par écrit ; nous les prendrons en compte dans la mesure du possible. Les frais correspondants seront alors à la charge de l'acheteur. Dans la mesure où rien de particulier n'a été convenu au regard de l'expédition, nous choisissons les modalités d'expédition les plus appropriées à notre discrétion.
- 5.3 L'indication de délais de livraison est sans engagement. Ceux-ci sont conditionnés par notre propre approvisionnement en bonne et due forme. Les délais ou dates de livraison fermes sont uniquement convenus par écrit et de manière individuelle. Notre responsabilité pour tout dommage résultant d'un retard est limitée à 5 % maximum du prix de vente conclu par commande individuelle, nonobstant les dispositions prévues aux points 10 et 11. En cas de retard de livraison, l'acheteur est uniquement en droit de se rétracter après que celui-ci nous a menacés de rétractation en fixant un délai supplémentaire. Si le retard ne concerne qu'une partie de la livraison, le droit de rétractation de l'acheteur porte uniquement sur la partie de la commande faisant l'objet d'un retard, à moins que l'exécution partielle du contrat ne présente pas d'intérêt pour l'acheteur.
- 5.4 Nous nous réservons le droit de modifier la prestation dans la mesure où ces modifications renvoient uniquement à des variations quantitatives ou qualitatives tolérées dans le secteur et qu'il peut raisonnablement être attendu de l'acheteur qu'il les supporte. Les variations quantitatives tolérées dans le secteur en ce sens correspondent à la livraison de $\pm 10\%$ de plus ou de moins que la quantité convenue. La livraison d'une quantité inférieure à la quantité convenue ne constitue pas un vice au sens de l'art. 434 al. 3 du Code civil allemand. Toute livraison d'une quantité supérieure à la quantité convenue dans ce cadre est facturée sur la base de la quantité effectivement livrée.

6 Force majeure / perturbations de l'exploitation

- 6.1 En cas de force majeure (émeutes, blocages de la circulation, intempéries, épidémies, pandémies, incendies, tremblements de terre, guerres, pénuries de matières premières, par exemple) et d'événements de tous types ayant un impact sur nos obligations contractuelles et ne nous étant pas imputables, nous sommes en droit de nous rétracter intégralement ou

partiellement du contrat sans que l'acheteur puisse prétendre à des dommages et intérêts en conséquence.

- 6.2 Les cas de force majeure prévus à l'al. 1, que ce soit au sein de notre exploitation ou de celle de l'un de nos fournisseurs, ne donnent un droit de résiliation ou de rétractation du contrat à l'acheteur que s'il ne peut être raisonnablement attendu de celui-ci qu'il patiente plus longtemps, sans quoi le délai de livraison convenu est prolongé de la durée du retard entraîné par l'événement constitutif du cas de force majeure. La résiliation ou la rétractation n'est toutefois possible que quatre semaines après la survenue du cas de force majeure au plus tôt. Toute responsabilité est exclue en pareils cas.

7 Réserve de propriété / transformation

- 7.1 Toutes les marchandises livrées demeurent notre propriété (marchandise sous réserve) jusqu'à l'acquittement intégral de toutes les créances à l'encontre de l'acheteur au titre de la relation commerciale, y compris toute créance future découlant de contrats conclus en même temps ou ultérieurement. Ceci vaut également pour le cas où toutes les créances de l'acheteur ou certaines d'entre elles ont été inscrites à un compte courant et que le solde a été arrêté et reconnu. En cas d'acceptation de chèques et d'effets de commerce, la réserve de propriété prend uniquement fin au moment de l'encaissement de ces derniers.
- 7.2 L'acheteur n'est pas en droit de donner en gage la marchandise ou d'en transférer au titre de sûreté la propriété à des tiers avant l'extinction de la réserve de propriété. S'il est porté atteinte à notre droit de propriété par des tiers au moyen d'une mise en gage ou de toute autre manière, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement. Les frais dus à toute intervention vis-à-vis de tiers sont à la charge de l'acheteur.
- 7.3 En cas d'agissements de l'acheteur contraires au contrat ou de violation fautive d'obligations contractuelles importantes de sa part, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit, si les conditions pour une rétractation du contrat sont réunies, de récupérer la marchandise sous réserve ; l'acheteur est alors dans l'obligation de nous la remettre. Notre récupération de la marchandise sous réserve ne vaut pas rétractation du contrat, à moins que nous l'ayons confirmé par écrit en amont.
- 7.4 L'acheteur est en droit de transformer ou de revendre la marchandise dans le cadre de la gestion ordinaire de ses affaires, dans la mesure où celui-ci n'a pas de retard dans l'acquittement de ses obligations qui le lient à nous ou ne cesse pas ses paiements. Les points 7.5 à 7.11 s'appliquent plus particulièrement.
- 7.5 La transformation ou le remaniement des marchandises livrées par l'acheteur s'effectue toujours pour notre compte. Lors de la transformation ou du remaniement de la marchandise sous réserve, l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive de la nouvelle chose au sens de l'art. 950 du Code civil allemand. Si la marchandise sous réserve est transformée ou mélangée, incorporée ou associée de manière indissociable avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons un droit de copropriété sur la nouvelle chose proportionnellement au rapport entre la valeur de la marchandise sous réserve et celle des autres objets transformés ou mélangés au moment de la transformation et du mélange. Les dispositions prévues au point 7 s'appliquent *mutatis mutandis* à la chose résultant de la transformation. En cas de mélange intervenant de manière à ce que la chose de l'acheteur puisse être considérée comme la chose principale, il est convenu que l'acheteur nous cède un droit de propriété proportionnel. L'acheteur préservera alors pour notre compte la propriété exclusive ou la copropriété en découlant.
- 7.6 En cas de vente de la marchandise sous réserve par l'acheteur, celui-ci nous cède au préalable toute créance vis-à-vis de l'acheteur subséquent au titre de la revente de la marchandise sous réserve, y compris tous les droits accessoires, cession que nous acceptons. La cession vaut à concurrence du total des dettes de l'acheteur envers nous. La disposition de ce point 7.6 vaut proportionnellement, même si l'acheteur a transformé, mélangé ou incorporé notre marchandise sous réserve et que nous avons acquis la copropriété sur celle-ci à concurrence du montant de notre propre facture ou que la marchandise est installée de manière indémontable. Dans la mesure où la marchandise sous réserve a été transformée, mélangée, incorporée ou installée de manière indémontable, nous avons droit, au titre de cette cession, à une quote-part de la créance résultant de la revente proportionnelle au rapport entre le montant de la facture portant sur notre marchandise sous réserve et celui de la facture de l'objet. Si la marchandise sous réserve est vendue par l'acheteur en même temps que d'autres marchandises n'ayant pas été livrées par notre entreprise, l'acheteur nous cède par la présente une part de la créance résultant de la revente, et ce, à concurrence du montant de la facture correspondant à cette marchandise sous réserve. En cas de vente de cette créance par l'acheteur dans le cadre d'une opération d'affacturage sans recours, celui-ci nous cède par la présente la créance qui s'y substitue vis-à-vis de l'affactureur. Si la créance au titre de la revente est inscrite par l'acheteur à un compte courant accordé à son client, l'acheteur nous cède par la présente ses créances au titre du compte courant à concurrence du montant de la facture portant sur la marchandise sous réserve, cession que nous acceptons.
- 7.7 Nous sommes en droit d'exiger que l'acheteur informe ses clients de la cession en question. L'acheteur est tenu de nous communiquer à notre demande un récapitulatif détaillé des créances qui lui sont dues comportant le nom et l'adresse des clients, le montant des différentes créances, la date de la facture, etc., et de nous donner tous les documents et informations nécessaires pour faire valoir les créances cédées et de permettre la vérification de ces informations. L'acheteur nous autorise par la présente à informer les clients de la cession et à recouvrer nous-mêmes la créance en question. Dans la mesure où l'acheteur a recouvré lui-même la créance, l'acheteur perçoit les montants en question uniquement au titre de dépositaire. En cas de cessation de paiement de l'acheteur, de demande ou d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, le droit de revente, d'utilisation ou de transformation de la marchandise sous réserve expire, tout comme l'autorisation de recouvrer les créances cédées.

CGV_Follmann français

- L'autorisation de recouvrement expire également en cas de protêt de chèque ou d'effet de commerce.
- 7.8 Les sommes perçues par l'acheteur au titre de créances cédées doivent être mises de côté à notre intention jusqu'à leur virement sur notre compte.
- 7.9 Toute mise en gage ou tout transfert de propriété au titre de sûreté de la marchandise sous réserve ou des créances cédées est interdit. Toute saisie doit nous être signalée immédiatement par l'acheteur, qui précisera en outre le créancier saisissant.
- 7.10 Nous nous engageons à procéder à la mainlevée des sûretés dont nous bénéficions à la demande de l'acheteur dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés dépasse de plus de 10 % le total des créances à garantir. Le choix des sûretés devant faire l'objet d'une mainlevée est à notre discrétion.
- 7.11 L'acheteur conserve gratuitement la marchandise sous réserve pour notre compte. Il est tenu de l'assurer contre les dangers habituels tels que l'incendie, le vol et l'eau dans la mesure habituelle. L'acheteur nous cède par la présente ses droits d'indemnisation au titre de tout dommage de ce type vis-à-vis de compagnies d'assurance ou d'autres débiteurs de substitution à concurrence de ses créances, cession que nous acceptons.
- 8 Échéance et règlement**
- 8.1 Chaque facture est due sans escompte sous 10 jours à compter de la date de la facture, à moins qu'un autre délai de paiement ait été expressément convenu par écrit.
- 8.2 Passé ce délai, l'acheteur est constitué en demeure. Nous facturons des intérêts sur les sommes dues à concurrence du taux de base bancaire majoré de 9 points pendant toute la période du retard (art. 288 al. 2 du Code civil allemand). Nous nous réservons le droit, dans certains cas particuliers, de justifier d'un préjudice plus important dû à ce retard de paiement et de le faire valoir. Les délais de paiement supplémentaires accordés dans certains cas particuliers n'annulent pas la survenue du retard de paiement.
- 8.3 Les chèques, billets à ordre et lettres de change ne sont acceptés que sur accord spécifique et sans escompte en vue du bon déroulement du paiement.
- 8.4 Toute compensation avec la créance au titre du prix d'achat n'est admissible que si ces créances à notre encontre ont été constatées par une juridiction ou si nous les avons reconnues.
- 8.5 Nous annonçons généralement au préalable le prélèvement automatique (SEPA) avec la facture (ou par tout autre moyen de communication convenu avec l'acheteur) au plus tard un jour franc avant l'échéance du prélèvement automatique (information préalable / « Pre-Notification »). Le montant prélevé peut, dans certains cas particuliers, diverger du montant annoncé dans la facture ou dans l'information préalable si entre le moment de l'émission de la facture ou de la communication de l'information préalable et l'échéance de la facture l'acheteur a bénéficié de crédits ou que certaines transactions ont été annulées. L'acheteur est tenu de veiller à ce que le compte renseigné dans le mandat de prélèvement SEPA soit suffisamment approvisionné et de s'assurer que nous pouvons recouvrer les montants dus. Cette obligation vaut également pour les situations où, dans certains cas particuliers, l'acheteur n'aurait pas reçu l'information préalable ou ne l'aurait pas reçue en temps utile. Les frais occasionnés par l'échec du prélèvement sont à la charge de l'acheteur si celui-ci lui y est imputable. Ceci vaut également pour les frais de contre-passation du prélèvement automatique.
- 8.6 En cas de retard de paiement, de détérioration de la situation financière de l'acheteur, de cessation de paiement, de demande d'ouverture d'une procédure de concordat ou d'insolvabilité, de modification ou de liquidation de la société, nous sommes en droit de réclamer, sous réserve de nos autres droits, un paiement anticipé ou des sûretés pour tous les contrats restant à exécuter, auquel cas les montants facturés n'étant pas encore dus deviennent immédiatement exigibles.
- 8.7 En pareil cas, nous sommes en droit, à notre discrétion, de nous rétracter intégralement ou partiellement de tous les contrats en cours conclus avec l'acheteur, et ce, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une indemnisation à ce titre.
- 9 Retard dans la réception**
- En cas de retard dans la réception de la marchandise de la part de l'acheteur, nous sommes en droit de facturer la marchandise en question et de la stocker aux frais et risques de l'acheteur sans avoir à accorder de délai supplémentaire. Dans la mesure où le stockage s'effectue dans nos locaux, nous facturerons 1 % du montant de la facture par mois entamé. L'acheteur est en droit de démontrer que le préjudice y est inférieur.
- 10 Garantie en cas de vices et garantie légale**
- 10.1 Toute prétention en raison de vices que fait valoir l'acheteur présuppose qu'il s'est conformé aux obligations d'examen et de notification prévues par la loi (art. 377 du Code civil allemand). L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement la marchandise dès sa livraison et de nous informer immédiatement de tout vice qu'il serait amené à constater. À défaut, l'acheteur sera réputé avoir accepté la marchandise, à moins qu'il s'agisse d'un défaut qui n'était pas reconnaissable lors de l'examen en question. Si le vice en question se manifeste ultérieurement, celui-ci doit être signalé immédiatement après sa découverte, sans quoi la marchandise sera réputée acceptée malgré le vice détecté. Pour préserver ses droits, l'acheteur doit simplement nous en avoir informés en temps utile. Les dispositions de l'art. 377 du Code civil allemand s'appliquent par ailleurs.
- 10.2 Nous déclinons toute responsabilité entre autres pour tout vice hors de notre contrôle, notamment ceux dus à l'usure naturelle, aux manipulations erronées ou négligentes, au transport ultérieur inapproprié, au stockage inapproprié ou à l'utilisation inappropriée ou inadaptée ou au non-respect des informations relatives à la transformation et à l'utilisation. Les variations de qualité, de dimensions ou de quantité habituelles dans notre secteur ne peuvent donner lieu à une réclamation.
- 10.3 Notre responsabilité quant à l'adéquation entre notre marchandise et certaines finalités ou l'obtention d'un certain produit final et quant à la résistance chimique lors de la transformation ultérieure avec d'autres matériaux est uniquement engagée si nous avons expressément garanti ces caractéristiques par écrit. Seules les caractéristiques de la marchandise telles que présentées dans la description du produit comprise dans nos fiches techniques ont été convenues. Toute déclaration publique, description élogieuse ou publicité ne constitue en rien une description contractuelle des caractéristiques de la marchandise.
- 10.4 En cas de vice de la marchandise nous étant imputable, nous pouvons, à notre discrétion, procéder soit à une nouvelle livraison soit à la suppression du vice constaté sur la marchandise. Au moment du choix, nous sommes tenus de prendre en compte le type de vice ainsi que l'intérêt légitime de l'acheteur. Si notre marchandise a déjà été transformée, toute suppression du vice constaté sur la marchandise est exclue. Dans le cadre de l'exécution ultérieure en nature, notre responsabilité quant aux frais résultant du retrait de la marchandise présentant un vice et de l'installation ou du montage de la marchandise dont le vice a été supprimé ou de la marchandise de substitution livrée sans vice est exclue.
- 10.5 En cas d'échec de l'exécution ultérieure en nature au terme d'un délai raisonnable, l'acheteur peut, à sa discrétion, réduire le montant du prix de vente ou se rétracter du contrat. Si l'acheteur opte pour la rétractation du contrat, il perd en outre son droit à des dommages et intérêts au titre du vice. Si l'acheteur opte pour des dommages et intérêts, la marchandise demeure chez l'acheteur, à condition que l'on puisse attendre de lui qu'il la conserve. Les dommages et intérêts sont limités à la différence entre le prix de vente et la valeur de la chose présentant un vice, dans la mesure où la violation du contrat n'était pas dolosive de notre part. Si seule une partie de la marchandise livrée présente un vice, l'acheteur peut se rétracter du contrat uniquement s'il n'a objectivement plus aucun intérêt à se faire livrer la partie restante ou qu'il ne peut raisonnablement être attendu de lui qu'il maintienne le contrat.
- 10.6 Par dérogation à l'art. 438 al. 1 n° 3 du Code civil allemand, le délai de prescription général pour toute prétention au titre de vice de la chose ou de droit est d'un an à compter de la livraison. Si une réception de la marchandise a été convenue, le délai de prescription court à compter de la réception. Si la marchandise livrée est une chose qui, conformément à son mode d'utilisation habituel, a été utilisée pour une construction et a causé sa défectuosité, le délai de prescription est de trois ans. Ceci ne déroge en rien aux dispositions légales particulières pour les droits à restitution réels de tiers (art. 438 al. 1 n° 1 du Code civil allemand), en cas d'intention dolosive du vendeur (art. 438 al. 3 du Code civil allemand) et en cas de prétentions invoquées dans le cadre d'un recours contre un fournisseur en cas de livraison à un consommateur (art. 479 du Code civil allemand).
- 10.7 Les délais de prescription susmentionnés prévus par le droit relatif aux ventes font également foi pour les droits à dommages et intérêts contractuels et extracontractuels de l'acheteur au titre d'un vice présenté par la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale normale (art. 195 et 199 du Code civil allemand) raccourcirait, dans certains cas particuliers, le délai de prescription. Ceci ne déroge en rien aux délais de prescription prévus par la loi allemande sur la responsabilité liée au produit (Produkthaftungsgesetz), à défaut de quoi les droits à dommages et intérêts de l'acheteur aux termes du point 11.2 sont régis par les délais de prescriptions prévus par la loi. Le raccourcissement de la prescription vaut également pour la possibilité d'exercice du droit à rétractation ou à réduction du prix de vente.
- 11 Autres droits dans le cadre de la garantie légale ou à des dommages et intérêts**
- 11.1 Les points susmentionnés stipulent de manière exhaustive la responsabilité en lien avec la marchandise livrée à l'acheteur. Tout autre droit dans le cadre de la garantie légale ou à des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit et indépendamment de la nature juridique de la prétention émise, notamment au titre du non-respect d'une obligation découlant d'un rapport d'obligation ou d'une action délictuelle ainsi qu'au titre d'une indemnisation d'un manque à gagner ou pour tout autre préjudice pécuniaire de l'acheteur sont exclus.
- 11.2 Nous sommes redevables sans limitation de dommages et intérêts tels que prévus par les dispositions légales si
- les dommages en question résultent d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ou
 - les dommages en question résultent d'un manquement à une obligation de notre part, de la part de nos représentants légaux ou de nos préposés dû à une intention dolosive ou à une négligence grave ou
 - les dommages en question résultent d'un manquement aux dispositions de la Loi allemande sur la responsabilité liée au produit ou
 - nous avons assumé un risque d'approvisionnement ou une garantie et que notre responsabilité est donc engagée.
- 11.3 En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (à savoir d'obligations dont le respect est indispensable à l'exécution du contrat conformément à ce qui était convenu, respect sur lequel compte et peut normalement compter l'autre partie), notre responsabilité est uniquement engagée pour les dommages prévisibles et propres au contrat, sauf en cas de responsabilité illimitée prévue au point précédent 11.2 a. à d.
- 11.4 Ceci n'entraîne pas de changement au regard de la charge de la preuve au détriment de l'acheteur. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, ceci vaut également pour la responsabilité personnelle de nos collaborateurs, représentants ou préposés.
- 12 Services et conseil**
- Tous services et conseil dépassant le cadre de nos obligations en tant que vendeur doivent faire l'objet d'une convention écrite particulière.
- 13 Droit applicable, lieu d'exécution, juridiction compétente / tribunal arbitral, protection des données, autonomie des dispositions.**
- 13.1 Les présentes sont régies par le droit allemand. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- 13.2 Le lieu d'exécution est notre siège social à Minden.

CGV_Follmann français

- 13.3 a. Pour les acheteurs dont le siège social est sis dans un État situé dans l'UE / EEE, il est convenu comme suit : notre siège social à Minden est la seule juridiction compétente pour tout litige (même extracontractuel) résultant des présentes Conditions générales de vente, de livraison et de règlement et des contrats de vente individuels conclus dans ce cadre ou en lien avec ceux-ci. Nous nous réservons toutefois le droit de faire valoir nos prétentions auprès de toute autre juridiction compétente admissible. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales ayant priorité, notamment celles relatives aux compétences exclusives.
- b. Pour les acheteurs dont le siège social est sis dans un État situé hors de l'UE / EEE, il est convenu comme suit :
- Tout litige résultant des présentes Conditions générales de vente, de livraison et de règlement et des contrats de vente individuels conclus dans ce cadre ou en lien avec ceux-ci, y compris ceux portant sur leur validité, sera tranché définitivement conformément au règlement d'arbitrage de la Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit e. V. (DIS) à l'exclusion de tout recours devant les juridictions ordinaires. Le tribunal arbitral est composé d'un arbitre unique. Le lieu d'arbitrage est Minden (Allemagne). La langue de la procédure est l'anglais.
- 13.4 L'acheteur s'engage à respecter les dispositions en vigueur relatives à la protection des données.
- 13.5 Dans le cas où certaines dispositions du contrat ainsi que des Conditions générales de vente, de livraison et de règlement devaient être ou devenir entièrement ou partiellement privées d'effet, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

Dernière mise à jour : septembre 2021

Follmann GmbH & Co. KG
Heinrich-Follmann-Straße 1
32423 Minden • Germany
P: +49 571 9339-0
www.follmann.com